

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés à ses objets désignés au contrat, en cas de disparition, destruction ou détérioration :

- dans les locaux d'habitation ou dans les locaux professionnels pour les objets de valeur,
- dans les locaux d'habitation et en tous lieux pour les bijoux et fourrures.

Le produit peut aussi couvrir les détériorations immobilières et dommages à l'installation de détection d'intrusion causés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursements différents indiqués au contrat.

#### Les garanties systématiquement prévues :

Indemnisation des objets désignés au contrat en cas de :

- ✓ Incendie, explosion.
- ✓ Attentat.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Tempête, grêle ou le poids de la neige.
- ✓ Vol (ou tentative de vol).
- ✓ Acte de vandalisme
- ✓ Tout autre événement accidentel.
- ✓ Catastrophe naturelle ou catastrophe technologique.

#### Les garanties optionnelles :

Indemnisation des dommages causés au domicile de l'assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol :

- Détériorations et enlèvements du coffre-fort,
- Détériorations immobilières et dommages à l'installation de détection d'intrusion et de télésurveillance.

Frais de gardiennage et de clôture provisoire pendant 10 jours consécutifs maximum.

Indemnisation des objets fragiles en cas de casse ou de bris.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens non désignés au contrat.
- ✗ Les brûlures causées par les fumeurs.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les détournements commis par les personnes auxquelles les objets assurés peuvent être prêtés, loués ou confiés.
- ! Les vols dument établis résultant de négligence : exemples : clés laissées sous la porte, sous le paillason, dans un pot de fleur, une boîte aux lettres ou dans un endroit accessible à un tiers.
- ! Les vols commis dans les lieux non entièrement clos et couverts, ainsi que dans les cours et jardins.
- ! Les dommages survenus lorsque les biens assurés se trouvent dans un véhicule, en tous lieux.
- ! Les dommages matériels survenant au cours ou résultant des opérations de transformation, entretien, nettoyage, réparation, restauration, estimation.
- ! Le bris des verres de montre ou autres objets d'horlogerie.

#### Principales restrictions :

- ! Les locaux doivent être munis de moyens de protection indiqués au contrat.
- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) en cas de catastrophe naturelle.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les biens « Objets de valeur », la garantie s'exerce à l'adresse indiquée au contrat.
- ✓ Pour les biens « Bijoux et fourrures », la garantie est acquise à l'adresse indiquée et en tous lieux dans les limites territoriales fixées au contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- Fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

